



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-108

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2018

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-10-002 - Décision tarifaire N°1808 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS L'Eure Cité (4 pages) Page 3

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-08-06-004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme BARTHELEMY Francis situé à Nîmes (2 pages) Page 8

30-2018-08-07-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme BONICEL Noel situé à Saint-Bonnet du Gard (2 pages) Page 11

30-2018-08-07-003 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme RUTELLA Leslie situé à Le Grau du Roi (2 pages) Page 14

30-2018-08-08-001 - récépissé de déclaration de services à la personne concernant l'organisme O2 Nîmes situé à Nîmes (2 pages) Page 17

Préfecture du Gard

30-2018-08-10-001 - Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet de restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues sur la commune de Théziers. (6 pages) Page 20

D.T. ARS du Gard

30-2018-08-10-002

Décision tarifaire N°1808 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de MAS L'Eure Cité

DECISION TARIFAIRE N°1808 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS L'EURE CITE - 300007069

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/10/2004 de la structure MAS dénommée MAS L'EURE CITE (300007069) sise 0, CHE DU PARADIS, 30701, UZES et gérée par l'entité dénommée CHS MAS CAREIRON (300780103) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS L'EURE CITE (300007069) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 480 224.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	427 698.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 459 622.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 113 721.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	282 900.80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	63 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'EURE CITE (300007069) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	76.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

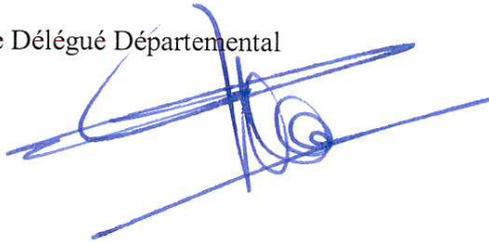
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	200.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS MAS CAREIRON » (300780103) et à l'établissement concerné.

Fait à NÎMES,

Le 10/08/2018

Le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Le Délégué Départemental'.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-08-06-004

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'organisme BARTHELEMY Francis
situé à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2018-08-06-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP392568689**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 6 août 2018 par Monsieur Francis BARTHELEMY en qualité de Gérant, pour l'organisme **BARTHELEMY Francis** dont l'établissement principal est situé 351 rue Lavoisier - 30900 NIMES et enregistré sous le n° **SAP392568689** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 6 août 2018

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-08-07-002

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'organisme BONICEL Noel situé à
Saint-Bonnet du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2018-08-07-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP823324884**

**Annule et remplace le récépissé de déclaration n° 30-2017-02-06-008
en date du 6 février 2017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 6 février 2017 par Monsieur Noël BONICEL en qualité de responsable, pour l'organisme **BONICEL Noël** dont l'établissement principal est situé 21 impasse des Micocouliers - 30210 ST BONNET DU GARD et enregistré sous le n° SAP823324884 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

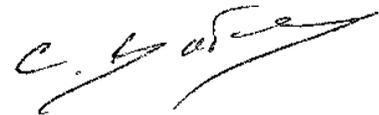
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 7 août 2018

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-08-07-003

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'organisme RUTELLA Leslie situé à
Le Grau du Roi

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2018-08-07-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP840658496**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 7 août 2018 par Madame Leslie RUTELLA en qualité de directrice, pour l'organisme **RUTELLA Leslie** dont l'établissement principal est situé 212 place de la Libération - résidence les cigales de mer - 30240 LE GRAU DU ROI et enregistré sous le n° **SAP840658496** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 7 août 2018

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-08-08-001

récépissé de déclaration de services à la personne
concernant l'organisme O2 Nîmes situé à Nîmes

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2018-08-08-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP498462472**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 4 avril 2012,

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme O2 Nîmes en date du 4 avril 2017,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 8 août 2018 par Monsieur Romain FOURREAU en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 Nîmes dont l'établissement principal est situé 14 avenue George Pompidou - 30900 NIMES et enregistré sous le n° SAP498462472 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire et prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode prestataire), pour le département du Gard :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire), pour le département du Gard :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

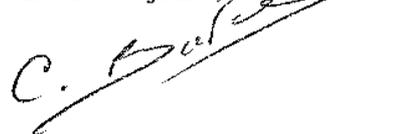
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 8 août 2018

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.

Préfecture du Gard

30-2018-08-10-001

Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du
projet de restauration physique du Briançon, de
confortement et de création de digues sur la commune de
Théziers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Nîmes, le 10 AOÛT 2018

Bureau de l'Environnement, des Installations
Classées et des Enquêtes Publiques

*Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons
Restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues*

commune de Théziers

A R R E T E N° 30-2018-

déclarant l'utilité publique du projet de restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues sur la commune de Théziers

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1 R.112-1, R.112-4, R.112-8, R112-9, et R 131-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-52, L.153-54, L.153-58 et R.104-23 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.211-7, L214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-89 et 90 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 ;

VU le plan d'urbanisme de la commune de Théziers ;

VU le courrier du 4 septembre 2017 par lequel l'EPTB Gardons (anciennement dénommé Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée (SMAGE) des Gardons) sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique déclarant notamment d'utilité publique la restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues à Théziers, la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à l'opération de restauration, la demande d'enregistrement d'une ICPE, la déclaration d'intérêt général et à la procédure d'autorisation environnementale ;

VU les dossiers d'enquête, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des propriétés ou partie de propriétés (enquête parcellaire), de demande

d'enregistrement d'une ICPE, de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, déposés par l'EPTB Gardons (anciennement dénommé SMAGE des Gardons), agissant en qualité de maître d'ouvrage ;

VU les compléments d'information versés au dossier d'instruction administrative apportés par l'EPTB Gardons (anciennement dénommé SMAGE des Gardons) en date du 18 septembre 2017, à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;

VU la délibération n° 52/2012 de l'EPTB Gardons (anciennement dénommé SMAGE des Gardons) en date du 31 octobre 2012, demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet de restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues à Théziers, d'une autorisation environnementale, d'un enregistrement ICPE et d'une déclaration d'intérêt général ;

VU la délibération n° 2018/43 de l'EPTB Gardons (anciennement dénommé SMAGE des Gardons) en date du 5 avril 2018, approuvant les réunions publiques qui se sont déroulées le 7 novembre 2013 et le 20 juillet 2015 et la concertation qui s'est tenue du 17 juillet au 15 septembre 2015 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), en date du 16 mai 2017, en qualité d'autorité environnementale, joint au dossier d'enquête et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU les avis émis par les différents services consultés préalablement et joints aux dossiers d'enquête publique ;

VU l'estimation sommaire et global du coût des acquisitions foncières réalisée par France domaine le 4 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-05-02-007 du 2 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de l'utilité publique du projet, à la cessibilité des propriétés ou partie de propriétés nécessaires à la réalisation du projet, à la demande d'enregistrement d'une ICPE, à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général ;

VU le dossier d'enquête unique comprenant, conformément aux dispositions des articles R. 123-7 et R. 123-8 du code de l'environnement, les pièces et avis exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises ;

VU l'ordonnance n° E18000043/30 du 16/04/2018 de Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de M. Gilbert PHEULPIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié, affiché en mairie de Théziers et inséré dans deux journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci ;

VU que les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Théziers pendant 32 jours consécutifs, soit du 4 juin au 5 juillet 2018 inclus ;

VU les registres d'enquête correspondants ;

VU le rapport et ses annexes établis par le commissaire enquêteur, transmis à la préfecture du Gard le 24 juillet 2018 ;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU la note de synthèse ci-annexée établie par le maître d'ouvrage exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Théziers du 18 juin 2018 aux termes de laquelle la commune émet un avis favorable sur le projet ;

CONSIDERANT que la concertation menée par le maître d'ouvrage a permis d'associer le public lors des principales étapes de l'élaboration du projet ;

CONSIDERANT que le projet constitue un investissement à long terme qui supprimera le risque de rupture de digue ;

CONSIDERANT que le projet est rendu nécessaire pour la protection des biens riverains et la restauration des fonctionnalités naturelles du Briançon ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique de ce projet, tel que justifié par l'exposé des motifs et des considérations, annexé au présent arrêté et requis conformément aux articles L 122-1 du code de l'expropriation et L 126-1 du code de l'environnement et par les considérations énoncées par le commissaire enquêteur dans son rapport conclusif ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'EPTB Gardons, le projet de restauration physique du Briançon, de confortement et de création de digues à Théziers.

Le projet de restauration physique du Briançon est rendu nécessaire pour se prémunir contre les événements récurrents de débordements, et en particulier pour lutter contre l'aggravation du risque inondation impactant les riverains. Cette opération permet de combiner à l'aspect hydraulique du projet, l'aspect écologique afin d'améliorer la qualité du milieu aquatique.

ARTICLE 2

L'EPTB Gardons est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte des dossiers soumis à l'enquête publique unique.

ARTICLE 3

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

ARTICLE 4

Toute contestation de cet arrêté devra intervenir dans les 2 mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- Monsieur le président de l'EPTB Gardons
- Monsieur le maire de Théziers
- Monsieur le commissaire enquêteur

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Synthèse exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Présentation du projet :

Les aménagements retenus dans le cadre du projet sont les suivants :

- depuis le bassin de rétention au nord jusqu'au CD 500 (3,4 km) :
 - arasement des digues à la cote du terrain naturel en rive gauche et en rive droite,
 - reprofilage et une renaturation du lit permettant de garantir une capacité d'écoulement équivalente à la capacité actuelle du couloir endigué tout en garantissant sa stabilité morphologique,
 - création localisée d'un merlon pour maintenir à niveau les deux rives induit par le reprofilage,
- en amont de la voie ferrée :
 - remplacement de l'ouvrage des Moutonnes, par une piste rive droite entre l'actuel pont et le bassin de rétention,
 - remplacement des deux ouvrages en aval par des passages à gué (pont de Lorette et du Moulin),
- en aval de la voie ferrée :
 - stabilisation des berges au droit des parcelles urbanisées,
 - reprise de la digue aval rive droite sur environ 200 m pour éviter les débordements directs au droit des habitations rive droite,
- parcelles sous maîtrise foncière publique (localisées sur la partie amont et aval) :
 - végétalisation d'anciennes parcelles agricoles et urbaines abandonnées, sous maîtrise foncière et attenantes au projet.

Objectifs de l'opération :

L'objectif du projet est de :

- supprimer le risque de débordement causé par la rupture de digue ainsi que le risque d'embâcles au droit des 3 ponts concernés par les aménagements ;
- permettre de maintenir une capacité d'écoulement des crues décennales du Briançon ;
- assurer une restauration physique du cours d'eau favorable à l'environnement et au paysage (développement de milieux présentant des habitats intéressants pour la faune et la flore) ;
- restaurer les fonctionnalités naturelles du Briançon (auto-épuration des eaux, soutien d'étiage, coût d'entretien modeste).

Le choix du parti retenu :

Afin de réduire le risque inondation sur la commune de Théziers, des digues ont été édifiées le long du Briançon. Toutefois, cet aménagement ancien ne répond plus à son objectif et doit faire l'objet de travaux. Il a été décidé de travailler à une échelle cohérente du point de vue hydraulique. Le tronçon retenu débute à l'aval du barrage de Théziers et fini au pont de route départementale 500. Afin de réduire les impacts environnementaux et fonciers, il a été décidé de maintenir le lit mineur dans son tracé actuel.

Les digues étant fortement dégradées, elles n'ont pas pu être prises en compte dans le nouvel aménagement. Leur arasement a donc été retenu. Cela permet également d'éviter le maintien d'un ouvrage hydraulique onéreux en matière de gestion. Le retour à un état naturel du Briançon est un aménagement qui se veut durable.

Le projet ne doit pas aggraver les inondations. Le nouveau chenal a ainsi été dimensionné par rapport au débit de projet correspondant à la capacité actuelle d'écoulement du Briançon sans rupture de digue.

Le choix des parcelles retenues pour la mise en dépôt définitif a nécessité l'étude de plusieurs solutions. De nombreux terrains ont été exclus du projet du fait d'impacts environnementaux, de refus de la part de leur propriétaire, de nouvelles zones inondables établies par la DDTM. A l'issue de la recherche de terrains, les terrains retenus présentent comme caractéristiques une absence d'enjeux écologiques, un accord du propriétaire, une proximité avec le Briançon.

Caractère d'utilité publique de l'opération :

Les digues aujourd'hui implantées le long du Briançon sur la commune de Théziers sont anciennes et présentent un état dégradé caractérisé par d'importantes érosions. Lors des dernières crues, elles ont rompu conduisant à des débordements en lit majeur. Les ponts du Moulin, de Lorette et des Moutonnes constituent des points de blocage des cannes de Provence emportées par les eaux. Des embâcles se forment générant ainsi des débordements supplémentaires.

Les ruptures de digues provoquent des inondations pour des débits inférieurs au débit décennal. Ces débordements peuvent affecter de manière aléatoire un territoire comportant des habitations (quartier de la Palisse et chemin de Terre brunes) et des parcelles agricoles (de l'ordre de 85 ha).

Le projet vise à supprimer le risque de débordement causé par la rupture de digue ainsi que le risque d'embâcle au droit des 3 ponts concernés par les aménagements. Il permet également de maintenir une capacité d'écoulement des crues décennales du Briançon.

Par ailleurs, le Briançon présente un état morphologique dégradé : le lit mineur est encaissé, les berges présentent une forte pente, la végétation de berge est essentiellement composée de cannes de Provence.

Le projet assure une restauration physique du cours d'eau : création de zones humides périphériques au lit mineur, berges favorables à la faune et la flore, plantation d'espèces végétales de bord de rivière. Cette restauration permet de rétablir les fonctionnalités naturelles assurées par le Briançon : autoépuration des eaux, recharge de la nappe phréatique alluvionnaire, biodiversité, trame bleu et trame verte.

L'état des digues et celui du Briançon rendent donc indispensable d'intervenir à courts termes. La solution retenue d'une restauration physique présente l'avantage d'être durable. De manière globale, l'aménagement se limite à un terrassement et une végétalisation. Il réduit ainsi les ouvrages à créer et à entretenir. Il maximise les services environnementaux rendus par le Briançon (épuration des eaux, soutien d'étiage...). Il présente un coût d'entretien ultérieur modeste.

A ce titre, l'opération de restauration physique du Briançon à Théziers constitue un investissement de longs termes qui supprimera le risque de rupture de digue, garantira une capacité d'évacuation des crues décennales du Briançon, facilitera l'entretien de la végétation, constituera un milieu naturel riche et proposera un paysage valorisé.

Dans ce contexte, le projet est rendu nécessaire pour la protection des biens riverains et la restauration des fonctionnalités naturelles du Briançon. Il revêt un caractère d'utilité publique.

Modifications apportées au projet suite à l'enquête publique :

Suite aux conclusions du commissaire enquêteur, une attention particulière sera portée à la sécurité des passages à gué à créer. Pour cela, le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé sera sollicité sur le sujet ainsi que la commune en tant gestionnaire des ouvrages qui n'a pour l'instant pas émis de remarque. Dans ce contexte, des adaptations pourraient être proposées sans remettre en question la nature du projet.

Une liste finalisée des parcelles cessibles sera établie en tenant compte des achats amiables qui auront pu avoir lieu. L'écologue en charge du suivi de l'opération devra être vigilant sur le secteur du Mourre de Pierredon en lien avec le signalement de la présence d'une « galerie de gibiers ».